

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

La responsabilité des dirigeants

Dans l'exercice de ses fonctions, le dirigeant engage sa **responsabilité personnelle**, distincte de celle de l'entreprise.

Une décision, une absence de décision ou un manquement peut entraîner une **mise en cause civile, pénale ou financière**, avec des conséquences directes sur son patrimoine.



Exemples fréquents de mise en cause :

- faute de gestion ayant aggravé la situation financière de l'entreprise
- manquement aux obligations de sécurité ou de prévention
- non-respect des règles sociales, fiscales ou environnementales
- décisions liées à l'emploi (harcèlement, discrimination, rupture contestée)



Qui peut mettre en cause le dirigeant?

- associés et actionnaires
- salariés
- clients et fournisseurs
- créanciers
- concurrents
- administrations et organismes publics



A qui s'adresse ce contrat?

À toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur activité ou leur forme juridique.

Il protège les dirigeants, mandataires sociaux, dirigeants de fait, y compris au titre de leurs filiales ou participations.



Vous protéger personnellement

- frais de défense et d'expertise
- conséquences financières mises à la charge du dirigeant
- fautes de gestion
- fautes liées à l'emploi
- manquements légaux et réglementaires



Prévention et accompagnement

Les + du contrat

- protection du patrimoine personnel
- prise en charge dès la mise en cause
- couverture large des risques actuels du dirigeant
- informations et conseils juridiques
- accompagnement en cas de réclamation
- accès à des spécialistes en situation sensible ou de crise



0160461142
agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com
linkedin